

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Travaux d'aménagement de la placette Porte de France – Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2019)
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter les subventions
- Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location
- Modifications apportées à la tarification du Théâtre Municipal
- Proposition de dons de tableaux au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Renouvellement de la convention développement des séjours enfants CAF pour 2019
- Proposition de subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre de l'organisation des façades fleuries
- Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2019 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)
- Proposition d'adhésion au contrat collectif « frais de santé » du Centre de Gestion de Pas-de-Calais
- Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 03 Décembre 2018

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-huit, le Dix Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Lundi 03 Décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Messieurs Rémy DUPIRE et Thibaut BOURRE, absents non excusés.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Travaux d'aménagement de la placette Porte de France – Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2019)

Depuis 2014, la municipalité a élaboré un vaste programme de requalification de son bourg, programme visant à traiter les espaces publics autour d'un schéma directeur.

Cette ligne directrice doit s'entendre comme un projet cohérent qui valorise un circuit piéton de la « Ville Basse » vers la « Ville Haute ». Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, la collectivité mène ce programme par phase. La prochaine étape consiste à réaliser les travaux d'aménagement de la Placette Porte de France.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 260.050,35 € HT sur lequel des financements sont mobilisables notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR (programmation 2019).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
1° Travaux:			
Installation de chantier	7.250,00 €	Etat- DETR (20%) Ville de Montreuil-sur-Mer (80 %)	52 010,07 €
Travaux préparatoires	30.461,00 €		208 040,28 €
Borduration	23.096,80 €		
Structure de voirie	127.975,20 €		
Assainissement	10.380,00 €		
Réseaux divers	108,00 €		
Mobilier urbain	7.585,00 €		
Signalisation	8.368,00 €		
Plantations	4.297,00 €		
2° Maitrise d'œuvre (suivi des travaux)	6.079,45 €		
3° Travaux réseaux eaux pluviales	28 066,90 €		
4° Frais études annexes :			
Géolocalisation des réseaux	2 290,00 €		
Passage caméra eaux pluviales	2 268,00 €		
Diagnostic amiante	1 825,00 €		
Total	260 050,35 €	Total	260 050,35 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des divers partenaires susceptibles de subventionner le dit projet (Conseil Régional Hauts de France etc...) et notamment l'Etat au titre de la DETR (programmation 2019).

Il est précisé que la durée des travaux est fixée à 3 mois.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter les subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des récentes dispositions de la loi NOTRe instituant un 26° à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant possibilité de donner délégation au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Les conditions de cette délégation doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Cette information donnée, Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une nécessaire réactivité pour la recherche de financement pour ses projets.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

« Pour la durée du mandat, délégation est donnée au Maire, au nom de la Ville de Montreuil-sur-Mer, pour solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des partenaires Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental ou tout autre partenaire institutionnel pour tout projet porté par la Ville de Montreuil-sur-Mer ».

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location**

Madame Catherine MENUGE (Créatrice en arts manuels), Messieurs Dominique GALL (Peintre animalier) et Michel GOBERT (Sculpteur) sollicitent le renouvellement de la location de leur échoppe pour la période du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 43,33 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à accepter les propositions sus énoncées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Modifications apportées à la tarification du Théâtre Municipal**

Par délibération en date du 28 Septembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a revalorisé comme suit la location de la salle du Théâtre, ainsi que la salle du 1^{er} étage, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2012 :

- Location du Théâtre : 450 €
- Uniquement salle du bas : 360 €
- Uniquement salle du haut : 120 €

Dans le cadre de l'occupation du Théâtre pour les séances de cinématographie et la saison culturelle organisée par la CA2BM, une convention de location a été conclue entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. D'un commun accord, les tarifs ont été fixés comme suit :

- Utilisation cinématographique en matinée : 120 € par jour (représentant le tiers du tarif)
- Utilisation cinématographique l'après-midi : 120 € par jour (représentant le tiers du tarif)
- Utilisation cinématographique en soirée : 120 € par jour (représentant le tiers du tarif)
- Utilisation saison culturelle ou CLEA : 360 € par jour

Le Conseil Municipal est invité d'une part à approuver la tarification sus-énoncée et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de dons de tableaux au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer**

- Don d'un tableau de Réginald Holley à la commune de Montreuil-sur-Mer par Monsieur Serge Kakisz et Madame Deslandes
- Don à la commune de Montreuil-sur-Mer d'un tableau du peintre Louis Montaigu, la Vendeuse de Poisson

Monsieur Serge Kalisz résidant à Nanterre et sa sœur Madame Deslandes souhaitent faire don à la commune de Montreuil-sur-Mer d'un tableau du peintre Montreuillois Réginald Holley (1949-1982).

Il s'agit d'une huile sur toile, sans titre connu destiné originalement à orner le cabinet d'architecte de leur père Jacques Kalisz (1926-2002) situé à Nanterre. L'œuvre mesure 196 cm de large x 130 cm de haut.

Le tableau nous était connu que par l'existence d'une photographie de Monsieur Christian Lamirand figurant en couverture du catalogue de l'exposition de 2012 du Musée de France Roger Rodière « Réginald Holley et ses amis, L'art en Montreuillois dans les années 70 ». Le tableau est en très bon état.

- Un second tableau est proposé en don à la commune de Montreuil-sur-Mer par Monsieur et Madame Georges Bastien demeurant à Rouen.

Il s'agit d'une huile sur panneau du peintre Louis Montaigu (1905-1988), représentant en clair obscure, une vendeuse de poissons. Le modèle est Madame Montaigu. L'œuvre est à l'origine un cadeau de mariage du peintre au profit des époux Bastien. Monsieur Georges Bastien a indiqué qu'il souhaitait se séparer du tableau et le donner à la Ville de Montreuil-sur-Mer en raison de l'affection que portait son amis Louis Montaigu pour notre ville.

L'œuvre est aux dimensions panneau de bois l. 50 cm x h. 61cm ; encadrement : l. 63,5 cm x h. 74,5 cm. Le tableau est en excellent état.

Compte tenu de l'état et de leurs intérêts pour l'histoire de la ville, je vous propose d'accepter les dons de ces deux tableaux au profit de la commune de Montreuil-sur-Mer et de m'autoriser à signer les conventions de dons correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Renouvellement de la convention développement des séjours enfants avec la CAF pour 2019**

Dans le cadre du développement des activités « jeunesse », la Ville de Montreuil-sur-Mer par le biais de son service commun met en place depuis 3 ans un séjour en Espagne pour les adolescents de 13 à 17 ans du territoire.

Cette colonie se déroule début août pour une durée de 14 jours, durant cette période 12 jeunes de 13 à 17 ans auront la joie de découvrir de nombreuses activités (paddle surf, parc aquatique, journée découverte à Barcelone etc...) ; séjour encadré par une association spécialisée dans ce domaine.

Le séjour proposé est estimé à 895 € TTC par enfant. Ce dispositif répond aux critères d'éligibilité de la Caisse d'Allocations Familiales et peut donc bénéficier des aides via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le contrat « colo ».

Le budget prévisionnel du séjour par enfant se décompose comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Coût du séjour par enfant	895,00 €	CAF	
		Contrat Colonie	350,00 €
		CEJ	269,50 €
		Participation famille	150,00 €
		Culture de projet (autofinancement assuré par le jeune)	45,00 €
Total	895,00 €	Ville de Montreuil sur mer	80,50 €
Total	895,00 €	Total	895,00 €

En sollicitant les aides de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du Contrat Colonie et du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Montreuil-sur-Mer supportera une charge effective de 80,50 € TTC par jeune soit un budget global de 966 € TTC.

Nous vous proposons la reconduction de cette convention pour l'année 2019.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre de l'organisation des façades fleuries**

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à allouer une subvention de 324 € à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries 2017.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Sylvie LECLERCQ et Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ).

- **Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2019 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du 1/4 des crédits d'investissement de l'année précédente)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2018	Crédits consommés au 10/12/2018	Crédits limités à 25 % des crédits ouverts
20	18.500,00 €	5.300,00 €	4.625,00 €
21	514.320,00 €	448.722,43 €	128.580,00 €
23	2.618.326,00 €	1.653.420,86 €	654.581,50 €
Total	3.151.146,00 €	2.107.443,29 €	787.786,50 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition d'adhésion au contrat collectif « frais de santé » du Centre de Gestion de Pas-de-Calais**

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé. Les taux pratiqués sont économiquement plus avantageux pour les agents. Il est proposé l'adhésion à ce contrat de groupe dans l'intérêt des agents. Le Comité Technique a émis, lors de sa séance du 29 Novembre 2018, un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire, sensible à la protection des agents, propose l'adhésion à cette offre mutualisée et l'instauration d'une participation employeur indispensable pour concrétiser cette adhésion et de la fixer à 7 €/mois par agent adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adhérer à la convention de participation pour le volet santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
- fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2019 à 7 € brut.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels – Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique lors de sa séance du 29 Novembre 2018, qui a émis un avis favorable. Il informe et propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit:

- la transformation au 1^{er} Janvier 2019 d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet de 27 heures hebdomadaires en vue d'assurer l'instruction des demandes d'état civil, des titres d'identité et l'accompagnement des usagers dans les démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter la transformation du poste proposé à la date présentée.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Décision Budgétaire Modificative**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la décision budgétaire modificative suivante et ce, afin de comptabiliser l'intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement du Service des Eaux suite à son transfert à la CA2BM au 01^{er} Janvier 2018 :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 148.942,30 €	
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 148.942,30 €
Article 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 390.838,61 €	
Article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 390.838,61 €
		-----	-----
		+ 539.780,91 €	+ 539.780,91 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Par mail en date du Mercredi 05 Décembre 2018, Monsieur Bruno BETHOUART soumet deux points à évoquer en questions diverses à savoir, le local pour le baby-foot en Ville-Basse et une demande de renseignements sur un permis de construire en Ville Haute.

Monsieur le Maire répond qu'un local sera bien attribué au Club de baby-foot montreuillois.

Concernant le permis de construire « SIGLANEUF », Monsieur le Maire informe que le projet est subordonné à la vente par Monsieur CRIGNON de son garage.